



REGLEMENT INTERIEUR du Club Sportif Décines

VOLLEY-BALL

PREAMBULE

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures

Les règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, remplaçants, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition, s'agissant des équipements de volley-ball ou des tenues sportives de match et d'entraînement.

Le règlement est affiché dans l'enceinte du club, afin que nul n'en ignore le contenu.

Le président, le responsable technique et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

Tous les adhérents doivent fournir les pièces et renseignements demandés lors de leur inscription. Dans le cas contraire, leur engagement à l'association ne sera pas pris en compte.

Pour les joueurs licenciés à l'association l'année précédente :

Les joueurs licenciés sont couverts jusqu'à la date d'expiration de leur licence.

Pour ces joueurs, la participation à un entraînement ou une compétition ne sera pas autorisée au-delà de cette date sans avoir pris de licence.

Pour les personnes n'étant pas licenciés à l'association l'année précédente :

Ils sont autorisés à pratiquer une période d'essai de deux entraînements avant de prendre une licence au club.

Avant le 1er entraînement, les personnes (ou les représentants légaux pour les mineurs) devront remplir un document désengageant le club de toutes responsabilités.

Pendant ce délai de réflexion, l'assurance fédérale ne couvre pas les risques encourus par cette personne.

Il est donc fortement conseillé de souscrire un contrat personnel approprié auprès d'une compagnie d'assurance jusqu'à obtention de sa licence (durée estimée à environ 2 mois).

Les membres honoraires paient seulement une adhésion au club.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT

Le comportement de tout adhérent, accompagnateur, supporter ou spectateur du CSD Volley-Ball se caractérise par :

- **Le respect des règles du code de jeu du volley-ball.**
- **Le respect des coéquipiers.**
- **Le respect des adversaires.**
- **Le respect des entraîneurs.**
- **Le respect des arbitres pendant et hors rencontre sportives.**
- **Le respect des marqueurs pendant et hors rencontres sportives.**

En accord avec ce principe fondamental de respect, tout adhérent, accompagnateur, supporter ou spectateur du CSD Volley-Ball ne doit pas :

- **Proférer des insultes**, de quelque nature que ce soit, envers les entraîneurs, coéquipiers, adversaires, arbitres officiels ou bénévoles, officiels ou bénévoles présents à la table de marque, accompagnateurs, supporters ou spectateurs extérieurs au club.
- **Faire des gestes équivoques ou franchement insultants**, de quelque nature que ce soit, envers les entraîneurs, coéquipiers, adversaires, arbitres officiels ou bénévoles, officiels ou bénévoles présents à la table de marque, accompagnateurs, supporters ou spectateurs extérieurs au club.
- **Avoir un comportement dont la nature insultante** ne peut laisser aucun doute et qui ne saurait être toléré dans le cadre du club, pendant ou hors rencontre sportives. (exemple : pour un joueur, quitter brusquement et violemment le terrain de jeu ou le banc d'équipe sans autorisation de l'arbitre ou encadrement).
- **Avoir un comportement belliqueux** conduisant aux prémices puis au développement d'une bagarre.

ARTICLE 3

Il est également demandé aux joueurs de respecter les règles suivantes :

- **Arriver à l'heure aux entraînements ainsi qu'aux matchs c'est-à-dire au moins 5 minutes avant l'horaire d'entraînement.**
- **Aider à l'installation du terrain de jeu**
- **Enlever les bijoux avant d'entrer dans l'enceinte du gymnase**
- **Jeter son chewing-gum avant de commencer l'entraînement ou le match**
- **S'attacher les cheveux.**
- **Respecter les entraîneurs.**
- **Respecter les arbitres pendant et hors rencontre sportives.**
- **Respecter les marqueurs pendant et hors rencontres sportives.**

ARTICLE 4

En conséquence l'attitude de tout adhérent, accompagnateur, supporter ou spectateur du CSD Volley-Ball se doit d'être responsable, empreinte de civilité et en accord avec les règles du jeu.

A titre d'exemple, il est recommandé :

- Pour un joueur ayant commis une faute sifflée par un arbitre, la reconnaître, et lever la main en signe d'assentiment, ce qui favorise la tenue et le déroulement du match.
- De saluer adversaires, arbitres et officiels de tables avant et après une rencontre.

ARTICLE 5

Toute violation des principes énoncés dans le cadre du préambule, toute transgression des règles édictées, notamment dans le corps des articles 1, 2 et 3 sera sanctionnée de la manière suivante :

- Une première violation sera sanctionnée d'un **avertissement**.
- Une deuxième violation sera sanctionnée d'un **blâme**.
- Une troisième violation par l'**exclusion pure et simple** du CSD Volley-Ball

Les sanctions sont prononcées par le comité directeur après que l'adhérent concerné ait pu s'expliquer devant lui.

En cas de violation extrêmement grave des règles édictées, le comité directeur pourra décider du degré de la sanction indépendamment du nombre de ces violations.

ARTICLE 6

Toute infraction comportementale de la part d'un adhérent mineur sera immédiatement signalée aux parents ou aux responsables légaux, par un courrier adressé conjointement par le secrétariat et le président.

ARTICLE 7

Un adhérent, qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de Volley-Ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club après des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement réglée par le club.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des responsables légaux.

ARTICLE 8

Chaque joueur **doit obligatoirement régler sa cotisation** au club du CSD Volley-Ball.

Toute personne n'ayant pas réglée sa cotisation ne peut être licenciée à l'une des fédérations auxquelles le club est affilié et par conséquent ne pourra participer à aucune rencontre officielle.

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum selon un échéancier accepté par le club lors de la remise du dossier d'inscription.

ARTICLE 9

Toute cotisation **non réglée au 31 octobre** entraîne la non adhésion de la personne au CSD Volley-Ball.

Par conséquent cette personne ne pourra être présente et assister aux entraînements, et ne pourra jouer les matchs officiels ou participer aux manifestations réservées aux adhérents.

ARTICLE 10

Toute cotisation payée n'est pas remboursable. Toutefois, avant le 31 octobre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, dans l'un des deux cas suivants:

- Blessure dûment constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du Volley-Ball pendant une durée minimum de 4 mois.
- Déménagement à plus de 50 km de la ville de Décines rendant impossible la participation aux activités du CSD Volley-Ball. Toute demande de remboursement se fera par écrit.

La demande sera prononcée par le comité directeur. Elle pourra être totale ou partielle.

Les frais irrépétibles engagés par le club (frais de licence notamment) pourront ne pas être rendus.

ARTICLE 12

Le club du CSD Volley-Ball prête à chaque joueur un maillot et short de match.

Le joueur devra **impérativement prendre soin** de son maillot et short de match, en cas de détérioration ou vol constaté, le remplacement du matériel sera exigé.

Les maillots et les shorts seront obligatoirement rendus lors de l'assemblée général de fin de saison.

Tout joueur n'ayant pas restitué son maillot et short, ou qui ne peut le présenter à première demande devra impérativement en assurer le coût de remplacement. Si ce dernier est mineur ledit coût pourra être sollicité auprès des parents ou représentants légaux.

Au plus tard le 30 juin de la saison en cours, si le joueur n'a pas restitué l'équipement son **chèque de caution sera encaissé.**

ARTICLE 13

Le présent règlement entre immédiatement en application pour la saison 2016/2017

Celui-ci ne peut être modifié que sur proposition du bureau ou du comité directeur. Toute modification ne peut être décidée qu'à la majorité des membres du comité directeur.

ARTICLE 14

Chaque adhérent au club du CSD Volley-Ball reçoit deux exemplaires du règlement. Il conserve un exemplaire, et remet le second au club après l'avoir lu et signé.

ARTICLE 15

Le présent règlement complète les statuts du CSD Volley-Ball, l'autorisation parentale signée obligatoirement par l'adhérent ou les représentants légaux si l'adhérent est mineur, les documents d'inscription du comité départemental du Rhône signés obligatoirement par l'adhérent ou les représentants légaux si l'adhérent est mineur et l'adhésion au contrat d'assurance signée obligatoirement par l'adhérent ou les représentants légaux si l'adhérent est mineur.

Nom et Prénom du licencié
Mention « Lu et Approuvé »

Date et Signature